VERSION : 02

Politique des droits humains et du droit du travail

Objet

La Direction d'Aratubo est responsable de l'approbation de cette politique qui définit les principes de base concernant le respect des droits humains et du droit du travail, conformément à la Charte Internationale des Droits de l'Homme, à la Déclaration de l'OIT relative aux Principes et Droits Fondamentaux au travail, aux Principes Directeurs sur les Entreprises, aux Droits Humains des Nations Unies, aux dix principes du Pacte Mondial, au Code de Conduite de Grupo Arania et aux politiques de gestion d'Aratubo.

Portée

La politique des droits humains et du droit du travail est appliquée par la direction et le personnel d'Aratubo sur tous les sites où opère l'entreprise.

Principes de base

- Respecter les droits humains en appliquant un processus de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'identifier, de prévenir, de limiter et d'expliquer comment aborder l'impact d'Aratubo sur les droits humains.
- Rejeter la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et la subornation, en appliquant le principe de tolérance zéro face aux mauvaises pratiques.
- Promouvoir l'emploi décent et rejeter toute forme d'exploitation moderne (exploitation des enfants, travail forcé, esclavage ou travail dans des situations extrêmes), en rémunérant les personnes selon leur formation, leur expérience, leurs responsabilités et leurs fonctions, conformément à la réglementation en vigueur et au contexte socio-économique.
- Garantir un emploi basé sur le principe de l'égalité et de l'inclusion, en évitant les conduites discriminatoires pour des raisons de sexe, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, religieuse ou politique, de statut socio-économique, d'état de santé ou de toute autre variable de diversité existante.
- Garantir le droit à une durée maximale de journée de travail et à des périodes de repos du personnel conformément à la législation en vigueur.
- Gérer la formation et l'apprentissage continu au sein d'Aratubo, améliorant ainsi la qualification professionnelle du personnel.
- Veiller à la sécurité et à la santé au travail, garantissant un environnement de travail sécurisé et sain, conformément à la législation et aux engagements énoncés dans la Politique de sécurité et de santé au travail d'Aratubo.

- Respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, ainsi que l'exercice de l'activité syndicale et la protection reconnue aux représentants des travailleurs, conformément à la législation en vigueur et aux conventions de l'OIT.
- Travailler dans une culture de respect des droits humains et du droit du travail grâce à la communication du contenu de cette politique à tous les groupes d'intérêt, et à la réalisation d'action de sensibilisation et de formation.
- Garantir le droit à l'intimité, en protégeant et en réalisant une utilisation appropriée des données à caractère personnel des groupes d'intérêt.
- Promouvoir le respect des droits humains dans toute la chaîne de valeur, en demandant à ce que les engagements recueillis dans cette politique soient étendus aux fournisseurs et à leurs personnels.
- Réduire l'impact environnemental d'Aratubo, reconnaissant le droit à un environnement propre et sain de la communauté.

Systèmes de suivi et de surveillance

Le Comité de Durabilité contrôle régulièrement le degré de respect des engagements acquis dans la politique des droits humains et du droit du travail, en la vérifiant périodiquement, afin de garantir son adéquation et son approche tournée vers la création de valeur.

Aratubo dispose d'un processus de diligence raisonnable et d'un canal de dénonciation pour l'identification et le traitement des violations potentielles ou réelles des droits humains.

Régime disciplinaire

Les personnes enfreignant cette politique **pourront faire l'**objet de **mesures** disciplinaires et de sanctions légales**.** Des mesures disciplinaires peuvent également être appliquées aux personnes n'adoptant pas la diligence raisonnable pour détecter une infraction, ne collaborant pas ou entravant l'enquête sur d'éventuels manquements.

Lundi 6 mars 2023

Directeur général d'Aratubo